



## PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 18 novembre 2019

Unité Départementale de l'Isère  
*Pôle risques technologiques – Unité SEVESO Plateformes*

Affaire suivie par : Alexis MILLER  
Inspecteur de l'environnement  
alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 04 76 69 34 02  
Télécopie : 04 38 49 91 95

Référence : 2019 – Is 209 RT

Objet : Suites de la visite d'inspection du 5 novembre 2019  
P.J. : Rapport de l'inspection des installations classées

Monsieur le directeur,

J'ai effectué, accompagné d'Évelyne LOHR, une visite d'inspection de votre établissement, implanté sur la commune de Salaise-sur-Sanne le 5 novembre 2019. L'objectif de cette inspection était de vérifier que vous aviez pris les dispositions permettant de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juin 2019. Un des points évoqués par le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes dans son courrier adressé aux exploitants d'installations Seveso, à la suite de l'accident survenu au sein de l'entreprise Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019, a été examiné.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de l'Isère.

Il a pu être constaté que les actions mises en œuvre à la suite de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juin 2019 vous permettent de vous conformer à ses exigences concernant la rétention associée au stockage d'acide nitrique. Pour ce qui est de la rétention associée au stockage de soude, la réfection a été engagée (réfection du béton, pose de la couche primaire) mais n'est pas encore finalisée. **L'inspection vous demande de mettre en œuvre tous les moyens matériels nécessaires pour finaliser la réfection du revêtement de la rétention associée au stockage de soude avant le 31 décembre 2019, et de la tenir régulièrement informée de l'avancement des travaux.** Concernant l'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges dangereux, les dispositions prises permettent de respecter les exigences de l'arrêté préfectoral sur le sujet.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier à la non-conformité soulevée.

**Monsieur le directeur**

**HEXCEL FIBERS**  
**Plate-forme chimique de Roussillon**  
**Rue Gaston Monmousseau**  
**38 150 ROUSSILLON**

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Alexis MILLER

Copie : PRICAE, Chrono RT, inspecteur référent